

**AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR**

AVIS est donné que le conseil municipal de la Ville de Prévost a adopté le règlement suivant lors de la séance ordinaire du 11 novembre 2024 :

- Règlement 848-2 modifiant le Règlement établissant le programme Éco-Prêt visant le financement des travaux requis pour le remplacement et la mise aux normes des installations septiques (Ajout des connexions à l'égout et modifications au financement)

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de ce règlement à l'hôtel de ville, situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle, et ce, pendant les heures régulières d'ouverture.

Le règlement 848-2 entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ CE 13 NOVEMBRE 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Avis public
Entrée en vigueur – Règlement 848-2

Tel que prévu au *Règlement 730 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost*, adopté le 12 février 2018 par le conseil municipal, je soussignée, Me Caroline Dion, notaire, greffière de la Ville de Prévost, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public ci-annexé sur le site web de la Ville à l'adresse suivante : www.ville.prevast.qc.ca, en date du 13 novembre 2024, le tout en conformité avec les dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 et le *Règlement 730 relatif aux modalités de publication des avis publics de la Ville de Prévost*.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE 13 NOVEMBRE 2024.

Me Caroline Dion, notaire
Greffière